

LA O!ACTUSYNDIC

#22

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

ASSURCS OU LA GARANTIE DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est un organe « clé » dans la copropriété. Il fait le lien entre le syndic et les copropriétaires. Ses membres, qui sont au cœur de la vie de l'immeuble, sont particulièrement investis dans son bon fonctionnement. C'est ainsi que des accidents plus ou moins graves peuvent arriver. Pensez à les protéger en les assurant eux aussi !



C'est quoi ?

Nous vous proposons avec cette garantie d'indemniser les membres du conseil syndical en cas d'accident corporel et/ou défendre un membre poursuivi devant les tribunaux pour des faits relevant de son activité de conseiller syndical.

Ce dont ils bénéficient ?

> **Une Individuelle Accident** : qui couvre l'ensemble des membres du CS en cas d'accident corporel durant l'exercice de leurs missions et activités raisonnablement engagées pour faciliter le bon fonctionnement de la copropriété.

Elle prévoit le versement d'une indemnité de 100 000 € en cas de décès, ou d'invalidité permanente (réductible en cas d'invalidité partielle). L'âge limite pour bénéficier des garanties est de 85 ans.

Quelques exemples dont nous avons eu à connaître : des doigts coupés lors d'une activité de jardinage, des séquelles à la suite d'altercations avec violence lors d'une intervention dans la copropriété...

> **La défense pénale**, qui permet de défendre un membre poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant de son activité de conseiller syndical (diffamation, détournement de fonds, abus de confiance, mis en danger...).

Cette garantie prend en charge les frais et honoraires des mandataires dans la limite de 10 000 € par an et par copropriété.

Exemple : prise en charge de l'avocat d'un membre du conseil syndical lors d'une prise à partie autour de la piscine en suite d'une plainte ayant fait l'objet d'un avis à victime...

Pour un tarif unique de 98 €^{TTC}/an par copropriété, quel que soit le nombre de membres dans le conseil syndical ! N'hésitez pas !

À BIENTÔT !

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.

ODEALIM

ASSURCOPRO

ASSURGÉRANCE

FIDENTIALP

JBSA

**RIPERT
DE GRISSAC**

**ROSELINE
BRUN**

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentiaip, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).